



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 70 (dont 10 procurations)

N° 43

OBJET :

CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC

TRANSPORT
URBAIN MOBIVIE

GRILLE
TARIFAIRE A
COMPTEUR DE
L'ANNEE 2
DU CONTRAT

AVENANT N°4 AU
CONTRAT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 24 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le :

24 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), sur l'intégralité de son ressort territorial,

Vu le contrat de concession de service public signé entre Vichy Communauté et Transdev Vichy conformément à la délibération du 20 décembre 2017,

Vu l'article 29.4 du contrat dédié aux modalités d'évolution de la grille tarifaire sur la période contractuelle,

Considérant que la présente proposition de grille tarifaire vise à privilégier et à encourager les usages réguliers du réseau (solutions de fidélisation par abonnements, carte liberté ou carte de 10 voyages) ainsi qu'à minimiser la domination actuellement constatée de la vente à bord de titres unité (dégradation de la vitesse commerciale par rendu de monnaie chronophage),

Considérant que les propositions d'évolution des tarifs sont les suivantes :

Ticket unité en vente à bord : augmentation du tarif de		1.15 € à 1.25 €
(Maintien à 1 € du titre unité par carte 10 voyages ou carte « liberté » en post paiement)		
Mensuel tout public :	baisse du tarif de	31.40 € à 30.00 €
Mensuel jeune :	baisse du tarif de	21.70 € à 20.00 €
Annuel tout public :	baisse du tarif de	345.40 € à 340.00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Considérant que sur cette base d'évolution de grille tarifaire à compter de l'exercice n°2 du contrat (septembre 2019), le reliquat de compensation tarifaire dite d'indexation des recettes à la charge de la collectivité est de 3712,21 € pour l'année 2 du contrat,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou le conseiller délégué à la commande publique à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n°4 à intervenir au contrat de concession de service public et de modifier les annexes contractuelles impactées conformément au projet d'avenant annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
TRANSPORTS URBAINS
CONTRAT EN DATE DU 28 DECEMBRE 2017**

AVENANT N° 4

A. Contractants

Autorité délégante :

VICHY COMMUNAUTE- Communauté d'Agglomération
9, place Charles de Gaulle – CS92956
03209 VICHY Cedex

Représentée par Michel GUYOT, Conseiller Délégué à la Commande Publique

Délégataire :

TRANSDEV VICHY
Boulevard Alsace Lorraine – 03300 CUSSET

Représenté par Monsieur David EDMONT, Directeur

B. Renseignements concernant le contrat

Objet du contrat de délégation de service public : exploitation du réseau de transport urbain Mobivie

Date du contrat de délégation de service public : 28 décembre 2017

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : n° XX du 13 juin 2019

C. Objet de l'avenant

Article 1: Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer la grille tarifaire des services réguliers et à la demande à compter de l'exercice n°2 du contrat (septembre 2019).

Article 2 : Modification de l'annexe 5 du contrat dédiée aux tarifs

A compter de l'exercice n°2 du contrat, les modifications tarifaires pratiquées sont les suivantes :

Ticket unité en vente à bord :	augmentation du tarif de	1.15 € TTC	à	1.25 € TTC
Mensuel tout public :	baisse du tarif de	31.40 € TTC	à	30.00 € TTC
Mensuel jeune :	baisse du tarif de	21.70 € TTC	à	20.00 € TTC
Annuel tout public :	baisse du tarif de	345.40 € TTC	à	340.00 € TTC

Les autres tarifs restent inchangés

Article 3 : Autres conditions

Les onglets de l'annexe 8 (cahier financier dont compte d'exploitation prévisionnel) impactés sont modifiés en conséquence.

Article 4 : Autres conditions

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne dérogent pas au présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

D – Signatures des parties

Fait à Vichy, en un exemplaire original, le

Pour le Délégué :

Monsieur David EDMONT

Directeur de TRANSDEV VICHY

Pour l'Autorité Délégante :

Monsieur Michel GUYOT

Conseiller Délégué à la Commande Publique

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Vichy, le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 43 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : - concession de service public - transport mobivie - grille tarifaire à compter de l'année 2 du contrat - avenant n) 4 au contrat

.....
Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 24/06/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13jui2019_43

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13jui2019_43-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 43.pdf (99_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019_43-DE-1-1_1.pdf)